



Frais de succession pour usufruitier

Par **grenouille**, le **29/08/2010** à **07:10**

Bonjour,

A la mort de sa concubine (non marié, non pacsé) mon père qui présente une altération de ses facultés personnelles (je suis sa tutrice officielle) a reçu en lègue l'usufruit de tous les biens composant la succession de la défunte.

Auriez-vous l'amabilité de me calculer les droits de succession qu'il devra s'acquitter?

A savoir que mon père est né le 08/08/1929 (nous sommes 3 enfants), que Madame est morte le 24/04/10.

La maison concernée a une valeur approximative de 220 000 €.

La défunte n'a pas d'enfants, seulement des frères et sœurs.

Les avoirs bancaires de la défunte représentent environ 220 000 €.

Quel sera le meilleur choix si la fiscalité est importante ? Qu'avons-nous comme meilleure solution ? Peut-elle accepter de recevoir les avoirs bancaires et refuser la maison.

Veuillez agréer l'expression de toute ma considération.

Marie Louise M